

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°8 du 13 février 2009**

**PARTIE TEMPORAIRE**

Armée de terre

Texte n°13

**CIRCULAIRE N° 280/DEF/CoFAT/GA/SLM**

relative à l'admission en classes préparatoires aux grandes écoles dans les lycées militaires d'Aix-en-Provence, d'Autun, de Saint-Cyr, du Prytanée national militaire de la Flèche et au Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2009-2010.

*Du 14 janvier 2009*

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *général adjoint, section « lycées militaires ».*

**CIRCULAIRE N° 280/DEF/CoFAT/GA/SLM relative à l'admission en classes préparatoires aux grandes écoles dans les lycées militaires d'Aix-en-Provence, d'Autun, de Saint-Cyr, du Prytanée national militaire de la Flèche et au Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2009-2010.**

*Du 14 janvier 2009*

NOR D E F T 0 9 5 0 0 8 9 C

---

*Références :*

Code de l'éducation nationale, articles R 425-1 et suivant.  
Arrêté du 21 mars 2006 (n.i. BO ; JO n° 73 du 26 mars 2006, texte n° 5 ; JO/107/2006. ;  
BOEM 751.2, 775.1.2.1) modifié.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 11496/DEF/CoFAT/DES/LM du 17 décembre 2007 (BOC N°3 du 28 janvier 2008, texte 16.).

*Référence de publication :* BOC N°8 du 13 février 2009, texte 13.

---

La présente circulaire fixe les conditions d'admission des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des quatre lycées de la défense de l'armée de terre et du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2009-2010.

Les lycées de la défense admettent en CPGE pour la rentrée de septembre 2009 des candidats(es) aux concours pour l'admission à :

- l'école polytechnique ;
- l'école spéciale militaire de Saint-Cyr (ESM) filières sciences, lettres, sciences économiques et sociales ;
- l'école navale ;
- l'école de l'air ;
- l'école nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement (ENSIETA) à titre militaire ;
- l'école nationale des travaux maritimes (ENTM).

Les différentes filières et options proposées dans chaque lycée de la défense font l'objet d'un tableau de répartition (cf. point 2).

Les concours d'entrée à l'école navale, à l'école de l'air, à l'ESM (sciences) et à l'ENSIETA font l'objet d'épreuves écrites communes dans le cadre de la banque de notes du service des concours communs polytechniques (CCP).

Pour le concours d'entrée à l'ESM (lettres - option sciences humaines ), les épreuves écrites et orales du concours « lettres », à l'exception de celle de mathématiques, portent sur le programme des classes préparatoires de l'école normale supérieure (ENS) Lyon ou « lettres et sciences humaines » défini par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le programme de mathématiques est celui de l'enseignement de première et de spécialité de terminale L.

Le concours d'entrée à l'ESM (filière « sciences économiques et sociales ») porte sur le programme des classes préparatoires économiques et commerciales filière économique de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il se fait dans le cadre de la banque commune d'épreuves (BCE) des écoles de management gérée par la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP).

## 1. RÉGIME.

### *Dispositions générales.*

Le régime des lycées de la défense est celui de l'internat. Les admissions sont prononcées au titre de l'aide au recrutement d'officiers.

Tout jeune Français, titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement général du second degré (L - ES - S) ou fréquentant une classe de terminale conduisant à l'un de ces baccalauréats, peut déposer un dossier de candidature. Toutefois, l'admission reste subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les élèves admis au titre de l'aide au recrutement sont tenus de se présenter au(x) concours militaire(s) correspondant à leur classe spécifique de préparation. Ils peuvent en outre, se présenter à d'autres concours d'admission dans les écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées du ministère de la défense.

Conformément à l'article R . 425-14 du code de l'éducation <sup>(1)</sup>, ils peuvent également être autorisés par le commandant du lycée de la défense à se présenter, à titre individuel et à leur frais, à un ou plusieurs concours d'admission ne relevant pas du ministère de la défense :

- soit à la fin de la deuxième année du cycle préparatoire et à titre exceptionnel, après avis favorable du proviseur du lycée ;
- soit lorsqu'ils redoublent leur deuxième année, ou se représentent pour la dernière fois en raison de leur âge à un concours d'accès aux écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées.

## 2. SCOLARITÉ.

### 2.1. Préparation des concours.

PRÉPARATIONS.	ÉTABLISSEMENTS <sup>1</sup> .				
	Lycée militaire d'Aix-en-Provence.	Lycée militaire d'Autun.	Lycée militaire de Saint-Cyr.	Prytanée national militaire (PNM) de La Flèche.	Lycée naval de Brest.
École polytechnique.	-	-	-	1re année : MPSI. 2e année :	-

				MP*2.	
--	--	--	--	-------	--

PRÉPARATIONS.	ÉTABLISSEMENTS <sup>1</sup> .				
	Lycée militaire d'Aix-en-Provence.	Lycée militaire d'Autun.	Lycée militaire de Saint-Cyr.	Prytanée national militaire (PNM) de La Flèche.	Lycée naval de Brest.
École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr filière « sciences » (6).	1re année : MPSI, PCSI. 2e année : MP, PC, PSI.	1re année : MPSI. 2e année : MP.	1re année : MPSI. 2e année : MP, PSI.	1re année : MPSI, PCSI. 2e année : MP*2, MP, PC, PSI.	1re année : MPSI, PCSI. 2e année : MP, PSI.
École navale de Brest 4.					
École de l'air de Salon-de-Provence (6).					
École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement (ENSIETA).					
ESM de Saint-Cyr filière « lettres » (5).	1re année : Lettres 1. 2e année : Lettres 2.	–	1re année : Lettres 1. 2e année : Lettres 2.	1re année : Lettres 1. 2e année : Lettres 2.	–
ESM de Saint-Cyr filière « sciences économiques et sociales » (3 et 5).	1re année : ÉCO 1. 2e année : ÉCO 2.	1re année : ÉCO 1. 2e année : ÉCO 2.	1re année : ÉCO 1. 2e année : ÉCO 2.	1re année : ÉCO 1. 2e année : ÉCO 2.	–

(1) L'école des pupilles de l'air de Grenoble dispose également d'une préparation scientifique aux concours des grandes écoles militaires.

(2) MP\*: Classe préparatoire spécifique à l'école polytechnique.

(3) Programme strictement identique à celui de sciences économiques et sociales filière économique préparé dans les CPGE des lycées civils.

(4) L'épreuve orale de langue vivante sera l'allemand si le candidat a composé en allemand à l'écrit, l'anglais s'il a composé en anglais à l'écrit.

(5) Une des deux épreuves de langues vivantes sera obligatoirement une épreuve d'anglais à l'écrit et à l'oral.

(6) L'épreuve de langue vivante à l'oral sera obligatoirement une épreuve d'anglais.

Les élèves des CPGE des lycées de la défense ont obligation de se présenter à l'un au moins des concours relevant du ministère de la défense. S'ils y manquaient, ils ne se verraient en aucun cas autorisés à redoubler au sein d'un de ces établissements.

## 2.2. Langues vivantes enseignées dans les classes préparatoires.

ÉTABLISSEMENTS.	LV 1. FILIERE SCIENTIFIQUE.	LV A ET LV B (CLASSES LITTÉRAIRES ET ÉCONOMIQUES).	LANGUES VIVANTES FACULTATIVES.
Lycée militaire d'Aix-en-Provence.	Anglais.	Anglais et au choix : <i>ou</i> Allemand ; <i>ou</i> Espagnol ; <i>ou</i> Italien.	Arabe débutant ou : Allemand* ; Espagnol* ; Italien*.
Lycée militaire d'Autun.	Anglais.	Allemand ; Espagnol.	Allemand ; Espagnol.
Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.	Anglais ; Allemand.	Anglais ; Allemand ; Espagnol.	Russe LV3.

ÉTABLISSEMENTS.	LV 1. FILIÈRE SCIENTIFIQUE.	LV A ET LV B (CLASSES LITTÉRAIRES ET ÉCONOMIQUES).	LANGUES VIVANTES FACULTATIVES.
Prytanée national militaire de La Flèche (PNM).	Anglais ; Allemand ; Espagnol.	Anglais ; Allemand ; Espagnol ; Russe.	Russe débutant.
Lycée naval de Brest.	Anglais ; Allemand.		
* En filière scientifique.			

### 3. CONDITIONS D'ADMISSION.

L'admission est subordonnée à des conditions d'âge et d'aptitude physique ainsi qu'à la signature d'un contrat d'éducation.

#### 3.1. Conditions d'âge.

Les conditions pour l'admission en 2009, en première année, varient selon le concours que le candidat souhaite présenter :

École polytechnique.	Né(e) en 1990 ou postérieurement.
École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr (options : sciences ; lettres ; sciences économiques et sociales).	Né(e) en 1989 ou postérieurement.
École navale (options : opérations et techniques ; sciences et techniques).	Né(e) en 1990 ou postérieurement.
École de l'air (personnel navigant).	Né(e) en 1990 ou postérieurement.
École de l'air (officier mécanicien et officier des bases).	Né(e) en 1989 ou postérieurement.

Pour une admission en seconde année, ces années de naissance sont à majorer d'un an.

La limite d'âge des candidats accomplissant un service volontaire est majorée d'un temps égal à la durée effective de ce service.

#### 3.2. Conditions d'aptitude physique.

L'admission dans un lycée de la défense n'est définitive qu'une fois les visites médicales passées et après avis favorable du médecin-chef du lycée concerné. La décision d'aptitude n'est valable qu'un an.

Les vaccinations légales (DTP, BCG) doivent être faites, et à jour. Tout refus, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées, rappelées dans le tableau suivant.

ÉCOLES.	S	I	G	Y	C	O	P	TEXTE(S) DE RÉFÉRENCE.
École polytechnique.	3	3	3	5	4	3	0 (ou 1).	Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 26, texte 59 ; BOEM 768).
ESM de Saint-Cyr (options : sciences ; lettres ; sciences économiques et sociales).	2	2	2	5	4	3	0 (ou 1) (*).	Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 25, texte 22 ; BOEM 311-0 et 770). Instruction n°812/DEF/EMAT/PRH/EG/SO/MDR du 6 mai 2004 (BOC, p. 2796 ; BOEM 312 et 620-4) modifiée.
École navale.	2	2	2	5 (**).	3 (**).	2	0 (ou 1).	Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 26, texte 60 ; BOEM 321).
École de l'air(***).	2	2	2	5	3	3	0 (ou 1).	Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 26, texte 59 ; BOEM 768).
ENSIETA.	3	3	3	5	4	3	0 (ou 1) (*).	Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 25, texte 27 ; BOEM 810).

(\*) Le coefficient 1 est exigé des anciens militaires comptant plus de six mois de services militaires effectifs. Le coefficient 0 exigé des autres candidats a un caractère provisoire qui doit être transformé en coefficient 1 avant la fin de l'engagement souscrit pour la scolarité en tant qu'élève officier, la fin de la période probatoire prévue statutairement pour la nomination dans le corps ou, dans les autres cas, la fin d'une période de six mois de services militaires effectifs.

(\*\*) L'aptitude Y = 3 ; C = 2 est celle retenue pour l'obtention du brevet de chef de quart.

(\*\*\*) Les candidats à l'école de l'air, option « personnel navigant », doivent satisfaire à d'autres conditions qui ne peuvent être détaillées ici. Leur aptitude est obligatoirement déterminée par un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN).

### 3.3. Signature du contrat d'éducation.

Préalablement à l'admission, le candidat majeur doit signer un « contrat d'éducation » (2), par lequel il s'engage à se présenter à l'un au moins des concours d'admission aux écoles de formation d'officiers.

S'il est mineur, c'est son représentant légal qui signe en son nom et l'élève, à sa majorité, devra confirmer les engagements antérieurs. En cas de refus, il sera exclu du lycée, mais néanmoins autorisé, s'il le souhaite, à terminer l'année scolaire à titre onéreux, sous réserve de l'avis favorable du chef d'établissement.

### 4. COÛT DE SCOLARITÉ.

Les élèves bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de trousseau et de pension. Ils perçoivent en outre une solde mensuelle d'un montant de 79,80 euros par mois (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2007).

À l'issue de leur scolarité en classes préparatoires aux grandes écoles des lycées de la défense, les élèves peuvent, sous certaines conditions, et conformément aux dispositions de l'article R. 425-21 du code de l'éducation (1) rappelées ci-dessous, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau.

#### 4.1. Conditions de maintien à titre temporaire de l'exonération provisoire à l'issue des classes préparatoires aux grandes écoles.

Les élèves bénéficient de droit du maintien de l'exonération provisoire pendant une période de un an après leur départ du lycée militaire.

Passé ce délai, ils doivent, pour conserver ce bénéfice, justifier, au 1<sup>er</sup> décembre de l'année suivant leur départ du lycée militaire, être dans l'une des situations ci-après :

Élève d'une école de formation d'officier.	Exonération provisoire pendant la scolarité.
Élève préparant les écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées du ministère de la défense.	Exonération provisoire pendant au maximum six ans à compter du 1 <sup>er</sup> octobre de l'année d'obtention du baccalauréat et sous réserve d'être nommé au 1 <sup>er</sup> grade d'officier avant cette date.
Militaires volontaires.	Exonération pendant la durée du service.
Militaires engagés*.	Exonération provisoire pendant trois ans.
Agents civils de l'État*.	Exonération provisoire pendant trois ans.
*Sous réserve d'être entrés au service de l'État dans l'année suivant leur départ du lycée de la défense.	

#### 4.2. Exonération définitive.

L'exonération devient définitive lorsque :

1. Dans un délai de six ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre de l'année d'obtention du baccalauréat :

- l'intéressé est nommé au premier grade d'officier dans l'armée d'active ou les formations rattachées ;
- l'intéressé, admis dans une école de formation d'officiers des armées ou des formations rattachées, est soit radié de l'école pour inaptitude physique définitive, soit exclu de l'école pour insuffisance de résultats.

2. Dans un délai maximal d'un an après son départ du lycée de la défense, l'intéressé entre au service de l'État pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les armées ou les formations rattachées. Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service à accomplir pour parfaire les trois années.

#### 5. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.

Dans le cadre de la procédure post-bac, les candidats sont invités :

- à consulter le site internet de l'Éducation nationale (<http://www.admission-postbac.org>.) afin de recueillir les renseignements sur les lycées possédant des classes préparatoires, prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription (procédure normale et complémentaire) dès le mois de décembre 2008 ;
- à s'inscrire en ligne (saisie des renseignements) et éditer leur dossier (du mardi 20 janvier au vendredi 20 mars 2009).

**Nota.** En complément du dossier commun de l'Éducation nationale, le candidat devra obligatoirement fournir les pièces spécifiques aux lycées de la défense. La composition complète du dossier se trouve en annexe I. Une fois le dossier complété, il sera remis au lycée d'origine qui le transmettra, après avis, à l'établissement d'accueil.

## 6. DÉCISION D'ADMISSION.

Les dossiers sont examinés, au sein de chaque lycée, par une commission d'admission des établissements (CAE), composée d'un président, d'un président adjoint et de membres.

Président :	Le chef de corps du lycée.
Président adjoint :	Le proviseur.
Membres :	Des enseignants des filières concernées.
Membres facultatifs* :	- le proviseur adjoint ; - le conseiller principal d'éducation.
* Sur désignation éventuelle du chef de corps.	

Les délibérations de cette commission sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication. À ce titre, aucune information ne sera donnée aux candidats sur les motifs qui ont contribué au refus de leur admission.

*Le général de corps d'armée,  
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

---

(1) (n.i. BO).

(2) Disponible sur le site internet du commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) : [www.cofat.terre.defense.gouv.fr](http://www.cofat.terre.defense.gouv.fr).

ANNEXE I.  
**COMPOSITION DU DOSSIER.**

**Dossier de demande d'admission (modèle de l'Éducation nationale)**  
**(Imprimé disponible sur le site internet du ministère de l'Éducation nationale)**  
[<http://www.admission-postbac.org>].

1. PIÈCES À JOINDRE AVEC LE DOSSIER (1).

Communes à l'Éducation nationale :

- les photocopies des bulletins scolaires des trois trimestres de classe de première et des deux premiers trimestres de classe de terminale ;
- photocopie des notes obtenues aux épreuves anticipées de français.

Spécifiques aux lycées militaires (2) :

- une enveloppe 33 x 26 libellée à l'adresse du candidat, affranchie à 5 euros ;
- une lettre manuscrite expliquant les motivations pour suivre sa scolarité en lycée militaire ;
- le relevé des notes obtenues au baccalauréat pour les candidats déjà bacheliers ;
- une copie lisible de la carte nationale d'identité ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance ;
- un certificat de forme libre ou imprimé n°620-4\*/12 délivré par un médecin militaire d'active et ne comportant que les seules conclusions relatives à l'aptitude du candidat à l'admission dans l'école militaire de son choix. L'original est à conserver par le candidat ; seule, une photocopie sera jointe à chacun des dossiers.

2. PIÈCES À ENVOYER AU LYCÉE MILITAIRE APRÈS CONFIRMATION DE L'ADMISSION SUR INTERNET.

- la photocopie du bulletin de notes du 3<sup>e</sup> trimestre de terminale et le relevé de notes du baccalauréat, dès réception ;
- la photocopie intégrale du livret de famille ;
- un certificat médical délivré par le même médecin (imprimé n° 620-4\*/10) et placé sous pli scellé portant la mention « secret médical » complété du questionnaire médico-biographique (imprimé n°620-4\*/9) ainsi que les tracés de l'audiogramme et de l'électrocardiogramme, et les résultats des consultations spécialisées complémentaires le cas échéant (ophtalmologie, ORL, cardiologie...). La production de ces documents est impérative pour prononcer l'admission.

**Nota.** L'attention est attirée sur la nécessité de prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire pour les visites d'aptitude [liste à consulter auprès des centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA)].

- le contrat d'éducation à imprimer depuis le site internet du CoFAT (3) ou à retirer, pour les résidents à l'étranger, auprès des ambassades (attaché de défense) ;
- une attestation de recensement ou une attestation de la journée d'appel de préparation pour la défense (JAPD) que l'élève vienne d'un établissement militaire ou civil.

---

(1) Il est rappelé aux candidats qu'ils ne doivent en aucun cas fournir de documents originaux, les dossiers n'étant pas renvoyés à l'issue de la procédure d'inscription.

(2) Certains documents (médicaux et contrats d'éducation) doivent être directement imprimés ou téléchargés à partir du site de l'éducation nationale ou du site du CoFAT ([www.cofat.terre.defense.gouv.fr](http://www.cofat.terre.defense.gouv.fr)).

(3) [www.cofat.terre.defense.gouv.fr](http://www.cofat.terre.defense.gouv.fr), rubrique « lycées de la défense ».

ANNEXE II.  
**ADRESSES.**

**Lycée militaire d'Aix-en-Provence :**

13, boulevard des Poilus  
13617 Aix-en-Provence Cedex 1.  
Tél. central : 04.42.23.89.96.  
Tél. bureau élèves : 04.42.23.88.83. *ou* 04.42.23.88.82.  
Tél. chef bureau élèves : 04.42.23.88.80.  
Télécopie : 04.42.23.88.02.  
Courriel : bel.lmaix@orange.fr.

**Lycée militaire d'Autun :**

3, rue Gaston Joliet  
BP 136  
71404 Autun Cedex.  
Tél. renseignements divers : 03.85.86.55.64.  
Tél. dossiers administratifs : 03.85.86.55.23.  
Tél. DRH : 03.85.86.55.63.  
Télécopie : 03.85.86.55.23.  
Courriel : brh-eleves@lm-autun.terre.defense.gouv.fr.

**Prytanée national militaire :**

72208 La Flèche Cedex.  
Tél. renseignements élèves : 02.43.48.59.91. *ou* 02.43.48.59.92.  
Tél. renseignements concours : 02.43.48.59.94.  
Télécopie : 02.43.48.59.96.  
Courriel : coordinationeleves@pnm.terre.defense.gouv.fr.

**Lycée militaire de Saint-Cyr :**

240, avenue de l'ESM  
BP 101  
78211 Saint-Cyr-l'École Cedex  
Tél. bureau élèves : 01.30.85.88.05. *ou* 01.30.85.88.96.  
Télécopie : 01.30.85.88.46. *ou* 01.30.85.88.79.  
Courriel : bureau.eleves@lm-st-cyr.terre.defense.gouv.fr.

**Lycée naval :**

Centre d'instruction naval  
BP 300  
29240 Brest Naval.  
Tél. bureau information orientation : 02.98.22.25.02.  
Tél. bureau vie scolaire : 02.98.22.90.32.  
Tél. secrétariat proviseur : 02.98.22.29.36.

**Commandement de la formation de l'armée de terre :**

Général adjoint  
Section lycées militaires  
Caserne Baraguey d'Hilliers  
60, boulevard Thiers  
37061 Tours Cedex  
Tél. : 02.47.77.22.38. *ou* 02.47.77.22.96. *ou* 02.47.77.23.75. *ou* 02.47.77.28.30.  
Télécopie : 02.47.77.28.25.  
Courriel : lyceesmilitaires@cofat.terre.defense.gouv.fr.